

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de **MERFY**  
(51220 Marne)



**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**  
**N°2021.09.28**

**PORTANT réglementation de la  
vitesse par la mise en place d'une  
zone limitée à 30km/h**

**Le Maire de la Commune de MERFY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **09.12.2019 n°20191240** portant sur le projet d'aménagement de la rue du Nord ;

**Considérant** l'aménagement de la voie publique réalisé pour assurer la sécurité de l'ensemble des circulations et des différents usagers qui mixte une circulation en double sens avec une valorisation du stationnement et des déplacements piétonniers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure dans la zone Nord du village ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les Voies Communales :

- **n° 2 ruelle de L'Eglise** (rue du Nord à la RD26 Grande Rue)
- **n°3 rue de Pouillon** (route de Pouillon à la RD 26 Grande Rue)
- **n°8 rue du Nord** (RD26 Rue de Chenay à la RD 26 Grande Rue)
- **n°9 chemin du Lavoir** (chemin des Glisettes au chemin des Bouillères)
- **n°10 chemin des Entre-Deux** (rue du Nord au chemin des Biales)
- **n°13 chemin des Hautes-Voies** (ch des Bouillères au ch des Glisettes)
- **n°14 Chemin des Glisettes** (rue du Nord à la placette de retournement)
- **n°15 Chemin des Bonnivets** (rue de Pouillon au chemin des Bouillères)
- **n°16 Chemin de la Terrières** (chemin des Bonnivets à la rue du Nord)
- **n°19 Chemin des Bouillères** (ch des Bonnivets au Ch des Hautes-Voies)
- **n°20 Chemin des** (Ch des Entre-Deux à la Rue de Pouillon)
- **n°25 Chemin des Biales** (Ch des Entre-Deux à la Rue de Pouillon)

dans l'agglomération de MERFY, est limitée à 30 km / heure, pour assurer la sécurité de l'ensemble des différents usagers sur ces voies étroites, comportant plusieurs croisements et bifurcations.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la

charge de la communauté urbaine du Grand Reims au niveau de la zone de limitation de vitesse sus-énoncée

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MERFY.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

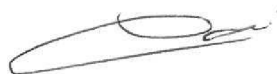
**ARTICLE 7** : Mme la Maire de la commune de MERFY, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Gueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux

Fait à MERFY, le 16 septembre 2021

La Maire,  
Mme Marie ROZE



Marie ROZE

MARIE ROZE  
2021.09.20 15:27:06 +0200  
Ref:20210917\_150201\_1-1-O  
Signature numérique  
Mme la Maire